

# Communiqué de presse

## Informations réglementées

Le 20 décembre 2018, 11h00

### Presse - Investors

Katelijin Bohez  
T +32 56 76 66 10

### Secrétaire Générale

Isabelle Vander Vekens  
T +32 56 76 66 90

[www.bekaert.com](http://www.bekaert.com)

Publication conformément à la Loi du 2 mai 2007

## Réglementation en matière de Transparence

Conformément aux articles 15 §1 et 18 §1 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des entreprises cotées en bourse, Bekaert publie l'information suivante:

### Situation au 31 décembre 2018

#### Données de base

Total du capital:	€ 177 793 000,00
Nombre total de titres conférant le droit de vote:	60 408 441 actions
Nombre total de droits de vote (le <b>dénominateur</b> ):	60 408 441 (un droit de vote par action)

#### Données supplémentaires

Nombre total d'obligations convertibles en titres conférant le droit de vote: 3 800  
(voir les informations supplémentaires ci-dessous)

Nombre total de droits, matérialisés ou non par des titres, à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis: 173 570 droits de souscription  
(chaque droit de souscription exercé donne droit à une action nouvelle)

Nombre total de droits de vote qui résulterait de l'exercice de ces droits de souscription: 173 570  
(un droit de vote par action nouvelle)

Nombre total d'actions sans droit de vote: aucune

## Cause des changements

Augmentation du capital le 19 décembre 2018 à la suite de l'exercice de 19 500 droits de souscription.

## Informations supplémentaires

Bekaert a le 19 mai 2016 émis des obligations convertibles non garanties et non subordonnées venant à échéance le 9 juin 2021 pour un montant en principal de €380 millions. Ces obligations seront convertibles à partir du 20 juillet 2016 et jusqu'au 31 mai 2021 en actions Bekaert au prix de conversion de €50,71 (prix de conversion ajusté en date du 11 mai 2018).

Bekaert aura la possibilité, après réception d'une demande de conversion, d'opter pour la conversion des obligations en actions Bekaert nouvelles et/ou existantes ou pour leur remboursement en numéraire. Afin de limiter la dilution pour les actionnaires existants Bekaert entend utiliser ces diverses possibilités dans la mesure du possible.

Au cas où toutes les obligations seraient converties en actions Bekaert nouvelles au prix de conversion de €50,71, Bekaert devrait émettre 7 493 591 nouvelles actions Bekaert dont chacune donnerait droit à un vote. Il est possible que le prix de conversion doive être revu de nouveau conformément aux conditions des obligations.

## Seuils statutaires

En vertu de l'article 14bis des statuts les dispositions des articles 6 à 17 de la Loi s'appliquent non seulement aux quotités légales de 5 % et de chaque multiple de 5 %, mais également aux quotités de 3 % et de 7,50 %.

## Notifications

Les notifications doivent être transmises à NV Bekaert SA ainsi qu'à la FSMA. La FSMA recommande la transmission par voie électronique à l'adresse e-mail [trp.fin@fsma.be](mailto:trp.fin@fsma.be). Il est recommandé de transmettre les notifications à NV Bekaert SA par voie électronique également, à l'attention de [isabelle.vandervekens@bekaert.com](mailto:isabelle.vandervekens@bekaert.com).

### Profil

Bekaert ([www.bekaert.com](http://www.bekaert.com)) est à l'échelle mondiale leader sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation et de revêtements de fil d'acier. En offrant de manière continue de la valeur ajoutée à nos clients de par le monde, nous nourrissons l'ambition d'être leur fournisseur préféré de produits et de solutions de fil d'acier. Bekaert (Euronext Bruxelles: BEKB) est une entreprise globale, employant 30 000 personnes dans le monde, ayant son siège en Belgique et réalisant un chiffre d'affaires global de €4,8 milliards.